

Direction Générale



**OFFICE DE GESTION
DU FRET MULTIMODAL**

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**MINISTRE DES TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION ET DE
DESENCLAVEMENT**

OFFICE DE GESTION DU FRET MULTIMODAL

**CIRCULAIRE DG/N°0005/04/2022 ADRESSEE AUX TRANSITAIRES, AGENCES EN
DOUANE, CHARGEURS, MANDATAIRES FERI ET AUX REPRESENTATIONS OGEFREM**

Subsidiairement à la décision n° 002 portant modification de la grille tarifaire FERI-AD-FERE du 08 avril 2021, et dans le souci d'harmoniser avec la tarification de la catégorie du vrac tout en levant l'équivoque du distinguo existant entre les vracs tout court des vracs conditionnés ou en bris; les recommandations suivantes seront d'application à daté de la signature de la présente, et cela au regard de la lecture attentive des documents de transport (B/L, LTA et lettre de voiture) accompagnant la marchandise.

Il s'agit des :

- Vrac secs ou liquides (Dry and Liquid bulk) à facturer à 0,5 Euros /T ou m³ à l'avantage de l'OGEFREM;
- Vrac secs ou liquides conditionnés (Dry and Liquid break bulk) à facturer à 4 Euros /T ou m³ à l'avantage de l'OGEFREM à l'exception des produits de première nécessité listés et annexés à la décision n°002 citée ci-haut.

Par ailleurs, il est à noter que le charbon (coal) ne fait pas parti du carburant (fuel) et qu'il est facturé à 4 euros / T ou m³ à l'avantage de l'OGEFREM.

Fait à Kinshasa, le 21 avril 2022

Justin KAMWANYA KALEMUNA Lem's

Directeur Général a.i

